



PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MERCREDI 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy - DUMERCHAT Mickaël - ENAZOR Sabrina - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - QUITIAN Véronique - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Pouvoir : BRIN Stéphanie pouvoir à PEINTRE Angélique

Absents : PISSOT Philippe ; CARIOU Evelyne

Secrétaire de séance : DUMERCHAT Mickaël

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
Délibérations		
2015-34	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes</i>	
2015-35	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Aménagement d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain : Marché A Procédure Adaptée.</i>	
2015-36	<i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Nom de l'école</i>	
2015-37	<i>PERSONNEL : Délégation de signature à un agent communal</i>	

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

MERCREDI 17 JUIN 2015 à 20h30

Affiché le 10 juin 2015

ORDRE DU JOUR

I . Institutions et vie politique

1 . Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes

2 . Aménagement d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain : Marché A Procédure Adaptée.

3 . Nom de l'école

II . Personnel

4 . Délégation de signature à un agent communal

IV . Questions diverses

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 mai 2015.

I. Institutions et vie politique

1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 720 616 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 2 juin 2015),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2015 ainsi que suit :

- Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2015, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53

Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et des 27 Conseils Municipaux à la majorité simple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50

Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

- Prends bonne note que cette répartition dérogatoire libre ne pourra être appliquée que si les 27 Conseils Municipaux des 27 Communes délibèrent à la majorité simple, ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la majorité des 2/3, dans des termes concordants,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Délibération 2015-34

2. *Aménagement d'une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier urbain :
Marché A Procédure Adaptée.*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 8 février 2012, le Conseil a décidé d'engager des travaux pour aménager une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux et de mobilier urbain

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux.

La municipalité en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation des travaux pour aménager une aire de loisirs composée d'un terrain multisports, d'une aire de jeux et de mobilier urbain.

- DIT que la Commission Plaine de jeux sera chargée de l'examen des offres.

- PRECISE que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue et inscrite au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché à procédure adaptée.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2015-35

3. *Nom de l'école*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école communale et qu'il est souhaitable de la baptiser. Lors de la séance de conseil du 02 avril 2015, il a été décidé à l'unanimité de procéder à une consultation des enfants par le biais des enseignants et de la commission des affaires scolaires. Monsieur le Maire a chargé les enseignants de lui proposer les noms pour leur établissement scolaire. Madame CZAPLA-FORESTIER Marie, Directrice de l'école élémentaire, a associé les élèves et plusieurs propositions de nom pour l'école sont soumises.

Parmi ces propositions figurent les noms suivants :

Classe de Nadège :

- Ecole de la liberté
- Ecole de la nature
- Ecole arborée
- Ecole de la campagne
- Ecole des lutins

Classe de Fanny :

- Ecole des 4 tilleuls
- L'îlot chambonais
- L'îlot voyageur / L'île aux voyageurs
- L'école des 4 wagons
- L'école des petits wagons

Classe de Guillaume :

- Ecole des colibris (proposé par un adulte)
- Ecole de La Fontaine (Jean)
- Ecole Charlie
- Ecole des 4 arbres / 4 tilleuls
- Ecole de la Gare

- Ecole Pierre Rabhi (proposé par Guillaume)

Classe de Marie :

Personnes célèbres :

- Ecole Jules Ferry
- Ecole Jean Zay
- Ecole Jacques Prévert
- Ecole Robert Desnos
- Ecole Maurice Carême
- Ecole Malala Yousafzai
- Ecole Germaine Tillon
- Ecole Geneviève Anthonioz de Gaule

Référence au lieu / à l'histoire :

- Ecole des 4 arbres
- Ecole des trains
- Ecole des 4 couleurs
- Ecole des 4 tilleuls

Nom poétique :

- Ecole des éperviers de Chambon
- Ecole de la fraternité

Propositions de Marie : Ecole des (4) Tilleuls / Ecole Malala

Propositions d'un parent d'élève : Ecole Albert Jacquard / Ecole Jacques Higelin / Ecole Malala

Dans un premier temps sont retenu :

Ecole de la fraternité ; Ecole Charlie ; Ecole des 4 tilleuls ; Ecole des lutins ; Ecole de la liberté.

Après un temps d'échange entre les différents participants, Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

- Ecole de la fraternité : 1
- Ecole Charlie : 2
- Ecole des 4 tilleuls : 8
- Ecole des lutins : 0
- Ecole de la liberté : 0
- Blanc : 2

Monsieur le Maire soumet la proposition au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- valide le nom de ; "Ecole des 4 tilleuls "
- Charge le Maire de faire apposer le nom de l'école

Délibération 2015-36

II . Personnel

4. Délégation de signature à un agent administratif

Délégation est donnée à Madame Audrey LEING-BONNAMY, adjoint administratif 1ère classe, titulaire, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de :

Délivrer toutes copies et extraits d'état civil,
Délivrer et ou compléter les livrets de famille,

Etablir les légalisations de signatures,
Délivrer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc...),
Signer les bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...).

Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2015-37

V. Questions diverses

- Présentation du PLUi
- Isolation bâtiments communaux
- Achat camion
- Départ Valérie
- Arrêté sur les nuisances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Prochain CM le 29/07/2015.

GIRARD François	Maire	
PEINTRE Angélique	1 ^{ère} Adjointe	
LEBOYER Christian	2 ^{ème} adjoint	
BIENACEL Peggy	3 ^{ème} adjointe	
BRIN Stéphanie	Conseillère Municipale	Excusée
ENAZOR Sabrina	Conseillère Municipale	
CARIOU Evelyne	Conseillère Municipale	Absente
MOINEAU Frédéric	Conseiller Municipal	
PISSOT Philippe	Conseiller Municipal	Absent
DUMERCHAT Mickaël	Conseiller Municipal	
JACQUEMET Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
FRANÇAIS Cyril	Conseiller Municipal	
RIPOLL Sébastien	Conseiller Municipal	
QUITIAN Véronique	Conseillère Municipale	
TWARDOWSKIJ Richard	Conseiller Municipal	